

Chiffre d'affaires du premier trimestre 2013

Le 3 mai 2013 – SYSTRAN annonce ce jour son chiffre d'affaires pour le premier trimestre 2013 (période du 1^{er} janvier au 31 mars 2013).

Données consolidées (en milliers d'Euros)	2013	En % du total	2012	En % du total	Variation 2013/2012
Edition de logiciels	1 025	45,7 %	1 274	49,9 %	- 19,5 %
Services Professionnels	1 219	54,3 %	1 280	50,1 %	- 4,8 %
Chiffre d'affaires consolidé	2 244	100,0 %	2 554	100,0 %	- 12,1 %

Activité du premier trimestre 2013

Sur le premier trimestre 2013, le chiffre d'affaires s'établit à 2 244 K€ contre 2 554 K€ au premier trimestre 2012, en retrait de 12,1 %.

Les ventes de licences s'élèvent à 1 025 K€ contre 1 274 K€ au premier trimestre 2012 et représentent 45,7 % du chiffre d'affaires consolidé. Les ventes de **Services Professionnels** s'élèvent à 1 219 K€ contre 1 280 K€ au premier trimestre 2012.

Perspectives 2013

En 2013, SYSTRAN va renforcer ses équipes commerciales pour développer l'ensemble de ses activités et va mettre sur le marché de nouvelles versions de sa solution serveur et de ses services en ligne pour les entreprises.

Litige avec la Commission européenne

Le 18 avril 2013, la Cour a annulé l'arrêt du Tribunal par lequel il avait condamné la Commission à verser à SYSTRAN SA une indemnité forfaitaire de 12 millions d'Euros en réparation de son préjudice subi.

La Cour a déclaré que « Le Tribunal aurait dû décliner sa compétence et inviter les parties à saisir les juridictions nationales compétentes, désignées par les nombreux contrats portant sur le système de traduction automatique SYSTRAN, conclus par SYSTRAN et la Commission » (communiqué de presse de la Cour de justice de l'Union européenne du 18 avril 2013).

En outre la Cour (Première Chambre) a statué définitivement sur le litige et a déclaré et arrêté que :

- 1) L'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 16 décembre 2010 dans l'affaire T-19/07 (SYSTRAN S.A. et SYSTRAN Luxembourg / Commission) est annulé.
- 2) Le recours de SYSTRAN S.A. et SYSTRAN Luxembourg dans l'affaire T-19/07 est rejeté.
- 3) SYSTRAN S.A. et SYSTRAN Luxembourg sont condamnées à supporter les dépens exposés par la Commission européenne devant la cour de Justice de l'Union européenne, ainsi que devant le Tribunal de l'Union Européenne.

SYSTRAN devra rembourser à la Commission européenne la somme de 12 millions d'Euros. La société avait consigné cette somme et ce remboursement n'est pas de nature à mettre la société en danger.

A propos de SYSTRAN

SYSTRAN est l'un des acteurs historique des technologies de traduction automatique et commercialise des solutions et produits innovants pour les postes individuels, les applications d'entreprise et les services en ligne qui facilitent la communication multilingue grâce à 52 paires de langues et 20 dictionnaires-métiers.

Avec plus de 40 années de recherche et développement, SYSTRAN est la technologie de traduction de référence pour des sociétés multinationales, les grands acteurs Internet et les organisations publiques.

Les produits et solutions SYSTRAN améliorent la qualité de la communication multilingue et la productivité dans des contextes professionnels aussi variés que les relations B2B et B2C, en fournissant des traductions instantanées pour les moteurs de recherche, la gestion de contenu, le support client, le commerce électronique et les échanges collaboratifs intra et inter-entreprises.

SYSTRAN a son siège en France et une filiale à San Diego, en Californie (Etats-Unis).

SYSTRAN (Code ISIN FR0004109197, Bloomberg : SYST NM, Reuters : SYTN.LN) est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Pour plus d'informations visitez le site www.systransoft.com ou www.systran.fr

Contact

Dimitris SABATAKAKIS, Président-Directeur Général
Téléphone: +33 (0)1 44 82 49 00 Fax: +33 (0)1 44 82 49 01
Email : sabatakakis@systran.fr

Les résultats du premier semestre 2013 seront publiés le 2 août 2013.

Vous pouvez télécharger ce communiqué de presse sur :

<http://www.systran.fr/systran/investisseurs/communiques-de-presse>